

Acculturation digitale et AI Act

Comprendre ce qu'est vraiment l'intelligence artificielle générative, décider en connaissance de cause, et répondre à l'obligation de formation posée par l'AI Act.

Document établi conformément aux exigences du Référentiel National Qualité (RNQ, Qualiopi). La certification Qualiopi relève de l'organisme de formation porteur de l'action.

Intitulé	Acculturation digitale et AI Act
Durée	1 journée, soit 7 heures. Format demi-journée (3 h 30) possible.
Modalité	Présentiel ou distanciel, en intra ou en inter-entreprises
Public	Dirigeants de TPE et PME, indépendants, artisans, professions libérales et leurs collaborateurs
Effectif	1 à 12 participants
Version	Version 1, mise à jour du 24 août 2026

1. Présentation et finalité de la formation

L'intelligence artificielle générative est entrée dans les entreprises plus vite que la compréhension qu'on en a. Les dirigeants doivent arbitrer sur un sujet qu'on leur présente tantôt comme une révolution, tantôt comme une menace, sans jamais leur expliquer ce dont il s'agit réellement.

Depuis le 2 février 2025, l'article 4 du règlement européen sur l'intelligence artificielle impose par ailleurs à toute organisation qui déploie de l'IA de garantir un niveau suffisant de maîtrise chez les personnes qui l'utilisent. Depuis le 2 août 2026, le régime de sanctions du règlement est applicable.

Cette formation répond aux deux besoins à la fois. Elle vise l'acculturation et l'autonomie de jugement, pas la transmission de recettes : le participant doit comprendre le fonctionnement, mesurer les limites, et repartir avec une posture qui restera valable quand les outils auront changé.

2. Public concerné

Dirigeants de TPE et PME, indépendants, artisans, professions libérales et leurs collaborateurs. Public non technicien, sans culture informatique préalable requise.

3. Prérequis

Aucun prérequis technique. Savoir utiliser un ordinateur et naviguer sur internet. Disposer d'une adresse électronique.

4. Objectifs de la formation

Permettre à des dirigeants et des indépendants non techniciens de comprendre ce qu'est l'IA générative, d'en mesurer les apports comme les limites, d'exercer leur discernement face à ses productions, de situer leurs

obligations réglementaires, et de construire une démarche d'intégration prudente dans leur activité.

5. Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Expliquer, sans jargon, ce qu'est l'IA générative et comment elle produit une réponse.
- Distinguer ce que l'IA peut et ne peut pas faire : hallucinations, biais, angles morts.
- Manipuler un assistant IA sur ses propres cas et juger la qualité d'une réponse obtenue.
- Identifier les usages image, vidéo et voix, et les précautions de droits et d'authenticité.
- Protéger ses données : distinguer ce qui peut être confié à une IA de ce qui ne le doit jamais.
- Situer ses obligations au titre de l'AI Act et bâtir une démarche d'intégration prudente.

6. Durée, organisation et modalités

Durée : 1 journée, soit 7 heures. Horaires : 9 h 00 à 12 h 30, puis 14 h 00 à 17 h 30, pauses incluses. Un format demi-journée de 3 h 30 est proposé pour les équipes aux usages limités.

Modalité : formation présentielle ou distancielle, en intra-entreprise ou en inter-entreprises. Effectif de 1 à 12 participants. Lieu : *[à préciser selon la session]*.

7. Contenu détaillé du programme

Matin, comprendre (9 h 00 à 12 h 30)

- **Ouverture et cadrage (30 min).** Tour de table, recueil des usages réels et des attentes, questionnaire de positionnement, présentation du déroulé.
- **Module 1, l'IA générative, ce qu'elle est vraiment (50 min).** Une histoire plus ancienne qu'on ne croit ; le principe de prédiction du mot suivant ; pourquoi la machine se trompe avec aplomb ; ce qu'est une hallucination et comment la repérer.
- **Atelier 1, votre première conversation (30 min).** Chacun manipule un assistant sur un cas issu de son activité, puis apprend à juger la réponse obtenue plutôt qu'à la recevoir.
- **Pause (15 min).**
- **Module 2, le paysage en 2026 (40 min).** Qui fait quoi sur le marché, ce qui bouge tous les mois et ce qui restera vrai dans deux ans, comment ne pas courir derrière chaque nouveauté.
- **Module 3, au-delà du texte (45 min).** Image, vidéo et voix : ce que ces usages changent, la question des droits d'auteur, la détection des contenus synthétiques et le risque de rendu générique.

Après-midi, décider (14 h 00 à 17 h 30)

- **Reprise et questions (15 min).** Retour sur les points du matin, traitement des questions laissées ouvertes.
- **Atelier 2, faire travailler l'IA sur un document réel (40 min).** Analyse et synthèse d'un document apporté par le participant, avec vérification systématique du résultat.
- **Module 4, vos données (35 min).** Confidentialité, articulation avec le RGPD, ce que devient une information collée dans un prompt, ce qu'on ne confie jamais à un outil grand public.
- **Pause (15 min).**
- **Module 5, l'AI Act et vous (45 min).** Ce que le règlement demande réellement, l'obligation de maîtrise de l'article 4, le calendrier réel et ce qui a été reporté, ce qui constitue une démarche documentée.
- **Atelier 3, World Café, une méthode d'intelligence collective (45 min).** Les enjeux débattus à plusieurs voix en trois tables et trois tours : emploi et métiers, éthique et responsabilité, environnement. Restitution collective.
- **Clôture (15 min).** Formalisation d'une première action concrète par participant, évaluation des acquis, questionnaire de satisfaction.

8. Méthodes et moyens pédagogiques

Méthodes

Pédagogie active fondée sur l'alternance entre apports courts, démonstrations en direct et ateliers pratiques. Trois ateliers rythment la journée, dont un World Café, méthode d'intelligence collective, pour le traitement des enjeux. Les cas travaillés sont ceux des participants, pas des cas d'école.

Moyens

Salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'un accès internet, ordinateurs des participants ou mis à disposition, accès à un assistant IA pendant la session, support de formation remis à chaque participant, paperboard pour les temps collectifs.

Encadrement

Formation conçue et animée par Eric Prébin, entrepreneur depuis 35 ans et formateur depuis 13 ans, spécialisé en intelligence artificielle générative, marketing digital et outils numériques.

9. Modalités d'évaluation et de suivi

Évaluation des acquis

Questionnaire de positionnement en amont de la session, évaluation diagnostique à l'ouverture, évaluation formative continue au fil des ateliers, et évaluation finale des acquis au regard des objectifs pédagogiques.

Satisfaction

Questionnaire de satisfaction à chaud en fin de journée, complété d'une enquête à froid à distance de la formation.

Suivi et sanction

Feuille d'émargement signée par demi-journée. Attestation de fin de formation remise à chaque participant, qui constitue la trace écrite de la démarche au titre de l'article 4 de l'AI Act. Action non certifiante : elle ne vise ni un

titre, ni un diplôme, ni une certification professionnelle.

10. Modalités et délais d'accès

Inscription sur demande ou sur devis, précédée d'un échange d'analyse du besoin. Délai d'entrée en formation généralement compris entre 2 et 4 semaines selon les sessions et la disponibilité des participants *[à préciser par l'organisme]*.

11. Tarifs et financement

Tarif sur devis *[à préciser par l'organisme]*. Financements mobilisables selon la situation : plan de développement des compétences, ou prise en charge par un opérateur de compétences selon éligibilité. La formation étant une action non certifiante, elle n'est pas éligible au compte personnel de formation.

12. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les situations de handicap sont étudiées au cas par cas afin d'adapter les modalités d'accueil, de rythme et de support. Une orientation vers les dispositifs spécialisés (Agefiph, Ressource Handicap Formation) peut être proposée lorsque l'adaptation dépasse le cadre de la session. Référent handicap : *[à compléter par l'organisme]*.

13. Indicateurs de résultats

Formation dans sa version 1 journée depuis août 2026 : les indicateurs de satisfaction, d'assiduité et d'atteinte des objectifs seront publiés à l'issue des premières sessions.

14. Contact et inscription

Organisme de formation porteur de l'action : *[à compléter par l'organisme]*.

Conception et animation : Eric Prébin, formateur déclaré sous le n° 32591477959 auprès de la DREETS. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Demande de devis et d'information : www.ep-formateur.fr/demande-devis/